



CERTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION REGLES D'USAGE DES LABELS IMANOR

Article 1 : L'usage du label IMANOR est réservé aux produits certifiés. L'apposition du label se fait systématiquement en association avec le numéro du certificat.

Article 2 : Le droit d'usage est accordé uniquement par l'IMANOR en sa qualité de propriétaire du Label, et ne peut pas être cédé par le titulaire à un tiers.

Article 3 : Les dimensions du Label peuvent être modifiées, à condition de :

- Rester homothétiques au logotype original,
- Rester lisibles,
- Rester inférieures aux dimensions du logo du titulaire dans le cas d'une association sur un même support de communication.

Article 4 : Le titulaire ne doit pas changer l'apparence du label IMANOR, ni l'utiliser en combinaison avec d'autres éléments graphiques de façon à créer un nouveau logo ou une nouvelle marque de commerce.

Article 5 : Le logo du label IMANOR doit être apposé sur le plus petit emballage dans lequel le produit est commercialisé.

Article 6 : Le titulaire doit réserver la désignation commerciale des produits portant le label à ces seuls produits et tout changement de désignation commerciale de ces produits doit faire l'objet d'une demande adressée à l'IMANOR, en respectant les dispositions prévues par les règles de certification.

Article 7 : Dès l'attribution du droit d'usage du label IMANOR et tant que celui-ci est en vigueur, le logo peut être utilisés dans des publicités, du matériel promotionnel ou d'autres types de documentation, quel qu'en soit le support media, et ce seulement pour les produits couverts par le droit d'usage du label IMANOR. Les produits non certifiés figurant sur une référence portant le label IMANOR doivent obligatoirement porter la mention "PRODUITS NON COUVERTS PAR LE LABEL IMANOR".

VISUELS DES LABELS IMANOR

